

Paris, le 23 janvier 2015

Communiqué de presse

Accord au CCSF sur l'équivalence du niveau de garantie en assurance emprunteur

Le président du Comité consultatif du secteur financier, Emmanuel Constans, fait connaître que le compromis présenté et discuté au CCSF le 13 janvier 2015 a donné lieu à un avis favorable unanime du Comité.

Cet accord entre toutes les parties prenantes (banques, assurances, intermédiaires, consommateurs...) porte notamment sur la définition par le CCSF d'une liste de Place limitative des garanties minimales exigibles par les banques en cas de demande d'assurance alternative lors de la souscription d'un prêt ou dans le cadre d'une résiliation d'assurance-emprunteur dans l'année qui suit la signature du prêt. Au sein de cette liste globale, chaque banque pourra choisir et rendra publics 11 critères au plus pour les garanties obligatoires et, le cas échéant, 4 critères supplémentaires au plus pour la garantie perte d'emploi.

L'accord prévoit que toute banque devra remettre au candidat au crédit une fiche personnalisée précisant la liste détaillée des critères exigés. Cette remise devra se faire, en fonction de la situation spécifique de l'emprunteur, suffisamment tôt, en amont de l'émission de l'offre de prêt, pour permettre au candidat à l'emprunt d'exercer sa liberté de choix en matière d'assurance emprunteur dans les conditions prévues par la loi.

L'entrée en vigueur de ce nouveau dispositif, dont le respect sera contrôlé, dans le cadre de leurs compétences respectives, par l'ACPR et la DGCCRF, se fera en deux étapes. A compter du 1^{er} mai 2015, les banques devront n'utiliser, pour motiver tout refus d'équivalence, que des caractéristiques appartenant à la liste de Place. Et au plus tard le 1^{er} octobre 2015, l'ensemble des nouvelles dispositions entreront en vigueur. Ces dates supposent la parution du décret relatif à la nouvelle fiche standardisée d'information dans les plus prochaines semaines.

Dès le début de 2016, le CCSF fera un premier bilan d'application de l'accord.

NB : Le texte de l'Avis du CCSF peut être consulté sur le site internet du CCSF : www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm